



Les OUVRAGES de régulation HYDRAULIQUE

Les ouvrages de régulation hydraulique ont vocation à réguler les débits en stockant de grandes quantités d'eau au plus fort de l'événement pluvieux, puis de se vidanger lentement à travers un ouvrage de fuite.



Ces ouvrages permettent de réduire la fréquence des inondations dans les zones à enjeux (habitations, routes, etc.).

Pour des pluies supérieures à celles pour lesquelles ils ont été prévus, ils débordent par leur surverse et deviennent alors "hydrauliquement transparents".

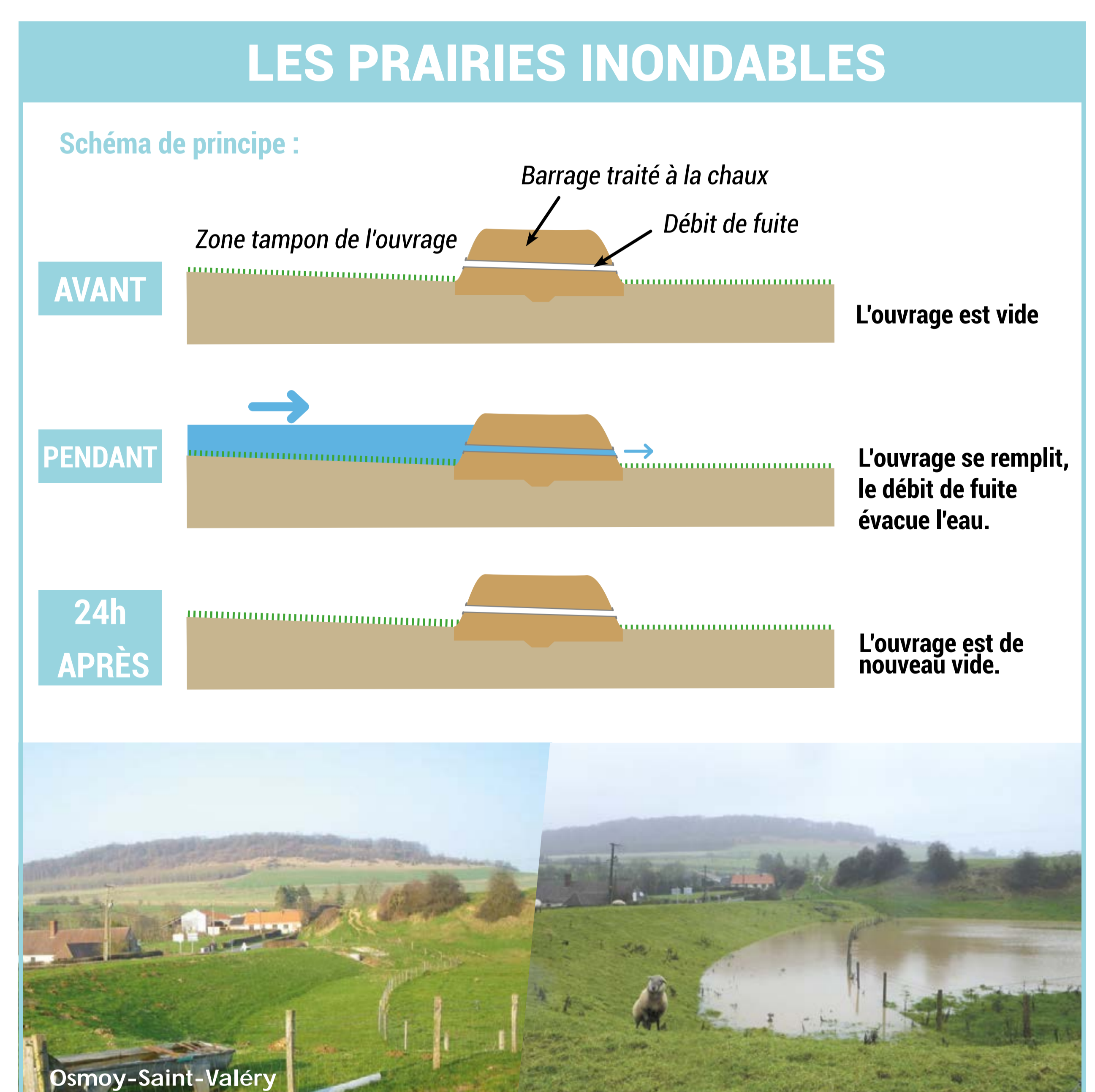
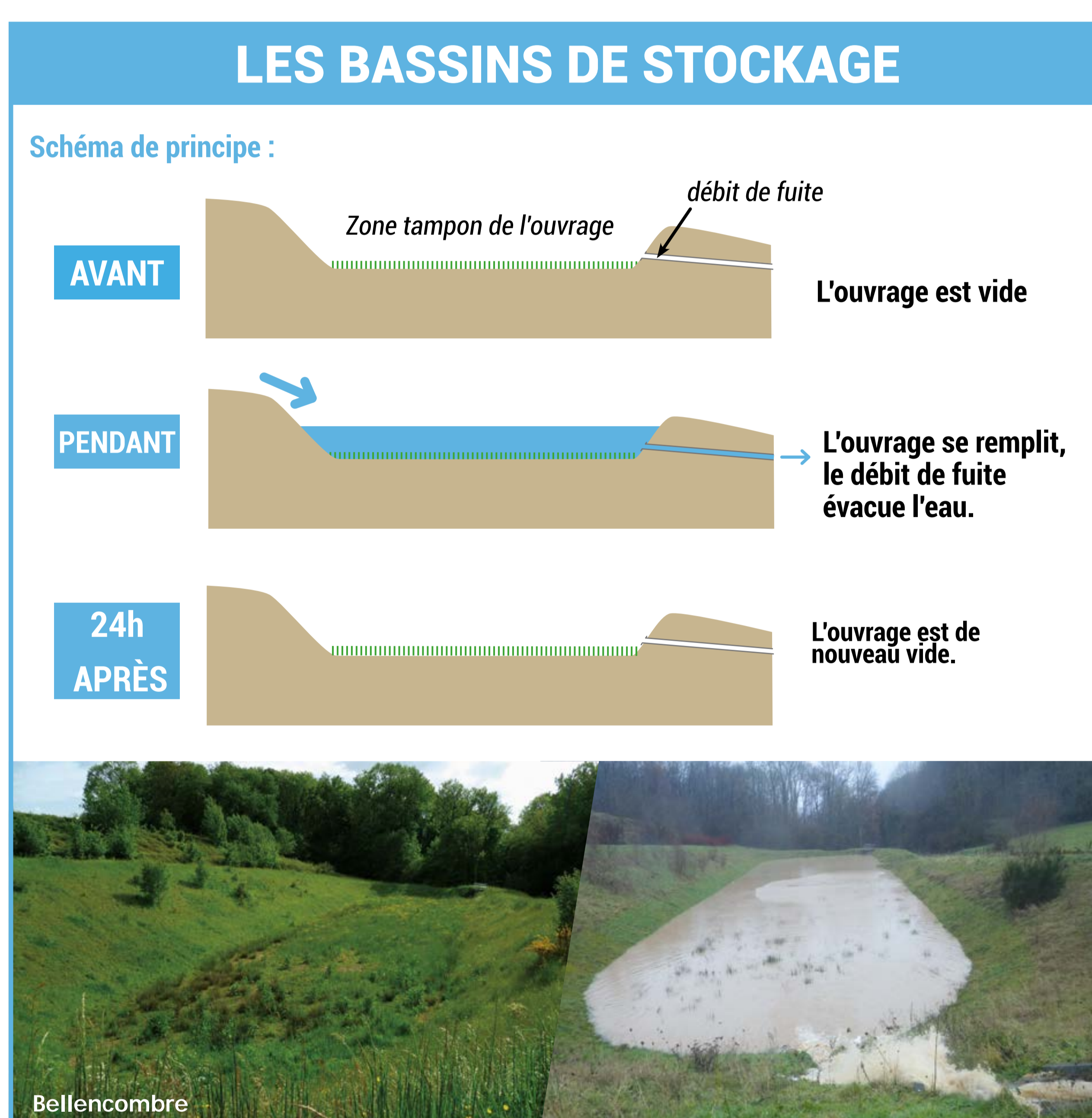


**LA PRÉSENCE D'UN OUVRAGE
LIMITÉ LE RISQUE D'INONDATION À L'AVAL
MAIS NE LE SUPPRIME PAS!**



De conception complexe, et soumis à une réglementation stricte, ces ouvrages sont réalisés principalement par les collectivités compétentes.

Chaque ouvrage est issu d'une étude hydraulique et d'études de conception, qui déterminent sa position, son volume, ses caractéristiques techniques, etc.



SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARQUES

ON COMPTE

55

OUVRAGES DE
RÉGULATION
HYDRAULIQUE

=

UN VOLUME DE
STOCKAGE DE

230 000
M³ D'EAU



QUESTIONS ET IDÉES REÇUES

➤ Pourquoi voit-on rarement les ouvrages hydrauliques pleins ?

On observe rarement les ouvrages hydrauliques en surverse et cela peut paraître étonnant. Pourtant rien de plus normal. Ces ouvrages sont conçus pour se remplir lors de pluies intenses et pour se vidanger en peu de temps.

Explications :

Les ouvrages hydrauliques sont réalisés pour réduire les dégâts lors d'épisodes pluvieux exceptionnels. Par exemple, un ouvrage dimensionné pour la pluie de fréquence centennale a une probabilité de 1% par an d'être "plein" et de déborder.

Cette probabilité est basée sur des statistiques : cela peut donc tout à fait se produire 2 années de suite

Un ouvrage qui se remplirait pour des pluies "habituelles" n'aurait aucune efficacité en cas de pluies "exceptionnelles"!

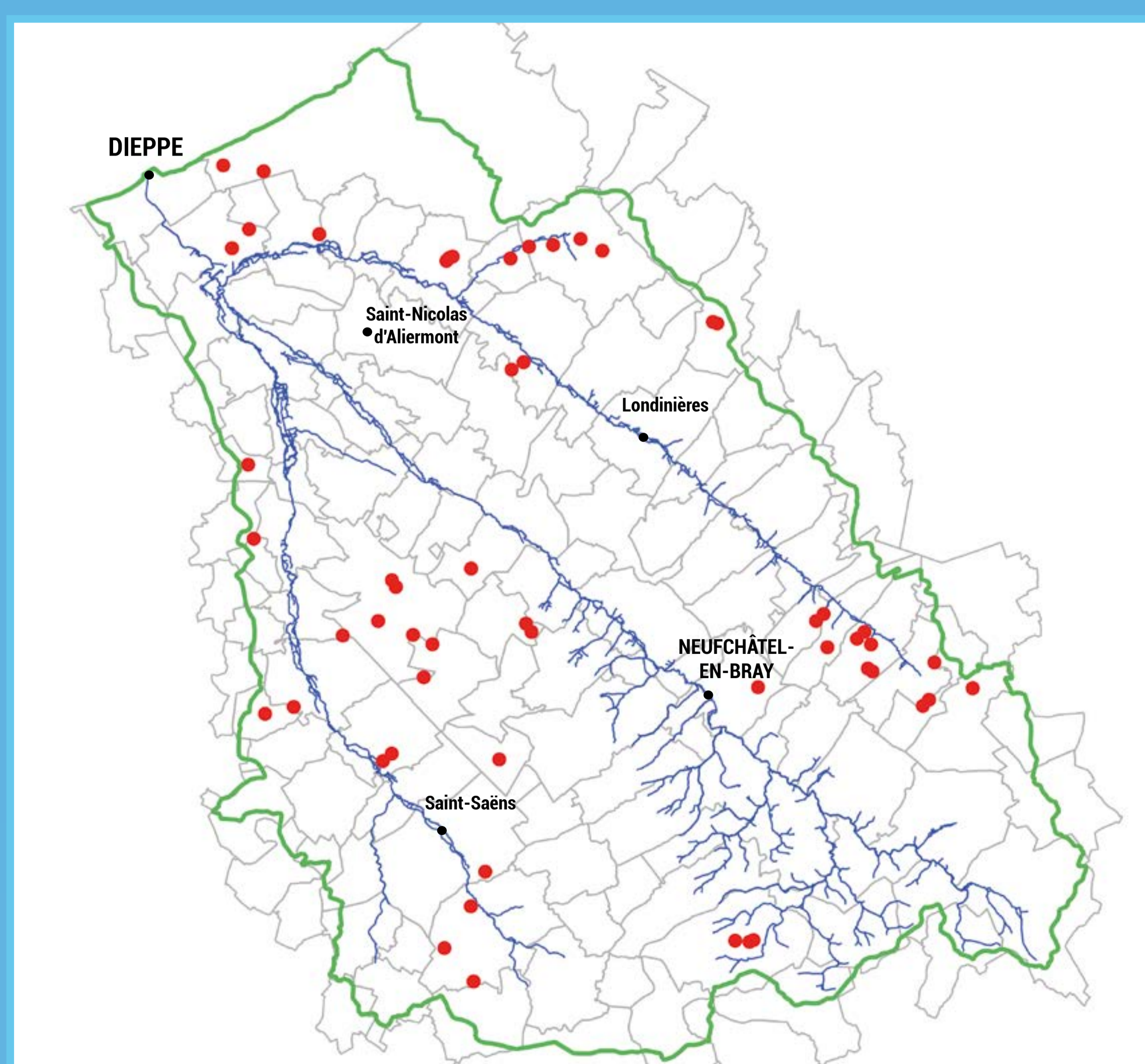
Il faut également qu'ils se vidangent assez rapidement car il n'est pas rare que des pluies intenses se suivent à quelques jours d'intervalle : en général, ils sont dimensionnés pour se vidanger en 24 à 48h après remplissage.

➤ Un ouvrage a été réalisé, on peut donc construire sur des terrains auparavant inondables ?

NON ! D'une part l'ouvrage est dimensionné pour gérer une pluie de projet (décennale, cinquantennale, ...). Au delà, il devient hydrauliquement transparent et ne stocke plus d'eau. Les terrains en aval risquent à nouveau d'être inondés. D'autre part, le risque d'une rupture de barrage ne peut jamais être totalement exclu : on se trouverait alors dans une situation de catastrophe technologique et non plus naturelle.

=> Il ne faut pas construire en zone inondable. Une zone inondable reste une zone vulnérable quelques soient les aménagements réalisés à l'amont.

Le risque zéro n'existe pas!



Localisation des ouvrages de stockage du SMBV Arques

Plus d'infos :



SMBV Arques

7 rue du G^{al} Leclerc | 76270 Neufchâtel-en-Bray
02 35 17 55 33 | infos@bvarques.fr
www.bvarques.fr